



COMMUNIQUÉ POUR LES MÉDIAS

11 avril 2014

Nouveaux biotopes de compensation Cleuson-Dixence

(IVS).- Le Conseil d'Etat a mis sous protection 14 nouveaux biotopes sur les communes de Nendaz et d'Hérémece. Ces sites naturels font partie des mesures de compensation écologiques de l'aménagement hydroélectrique Cleuson-Dixence. Au total depuis 2000, 26 biotopes ont été protégés dans ce cadre.

La décision du Conseil d'Etat concerne cinq biotopes sur la commune d'Hérémece pour une surface totale de 360 ha et neuf biotopes sur la commune de Nendaz représentant une surface de 26 ha. Imposante, la surface totale mise sous protection se caractérise par la diversité de ses milieux: alpages, marais, prairies ou zones alluviales. Ces biotopes s'étagent entre 600 et 2'350 m. d'altitude.

Sur la commune de Nendaz, les zones désormais protégées sont notamment l'Ouché de Tortin, le plan des Ouchelets (ou Jardin japonais), les Gorges de la Printse, le Plan de Novelli rives droite et gauche. Parmi les zones concernées sur la commune d'Hérémece figurent Prarion, Combioula ou Méribé. L'objectif visé est le maintien des valeurs naturelles et paysagères, la conservation et le développement de la flore (géranium de Sibérie, orchis à feuilles larges, etc.) et de la faune indigène (grenouilles rousses, chauves-souris, etc.) typiques à chaque biotope, en les protégeant de toute atteinte nuisible.

Dans le cadre de la construction de l'aménagement Cleuson-Dixence, ce sont au total 26 biotopes, situés sur les communes de Nendaz et Hérémece, qui ont été protégés suite à des accords conclus entre les divers partenaires, à savoir : l'Etat du Valais, Alpiq, Grande Dixence SA, le WWF, les deux communes concernées et Pro Natura. La mise à l'enquête de ces 26 objets, en 1999, avait suscité de nombreuses oppositions de la part de privés et des communes concernées. Un premier « lot » de 12 objets avait été protégé en 2000. La seconde décision du Conseil d'Etat, tombée fin janvier 2014, concerne les 14 lots restants pour lesquels il a fallu traiter des oppositions jusqu'à trouver le consensus rassembleur qui a permis de clore ce dossier à la satisfaction de tous les partenaires.

Personne de contact :
Peter Keusch, chef de la Section nature & paysage, 027 606 32 20
ou 079 240 38 41.

